

**CONTRAT FINANCIER CAP BAC BP 2025-2026****① Inscription/Réinscription de :**

NOM : ..... Prénom(s) : .....

Est inscrit dans la formation suivante : .....

Date d'entrée en formation : .....

Régime :  Demi – pensionnaire  Interne**② Adhésion à l'association**

Cette inscription entraîne de droit l'adhésion de la famille à l'association.

Pour l'année 2025–2026, le montant de la cotisation liée à cette adhésion est fixé à **100 €**.

La cotisation à l'association est payable :

- Par chèque à l'inscription (la 1<sup>ère</sup> année)
- Par prélèvement avec la première mensualité les années suivantes (ou par chèque pour les familles qui règlent la pension en 2 chèques)

**③ Frais d'hébergement et de restauration**

Les frais d'hébergement et de restauration sont fixés par décision du Conseil d'administration de la MFR et sont révisables chaque année.

Demi – pensionnaire : Les frais de demi-pension (restauration) qui restent à la charge des familles sont fixés à 45 euros par semaine (60€ - 15€ de prise en charge par l'OPCO) pour l'année 2025-2026.Interne : Les frais de pension (hébergement et restauration) qui restent à la charge des familles sont fixés à 108 euros (159€ - 51€ de prise en charge par l'OPCO) par semaine pour l'année 2025-2026.

Le montant des frais d'hébergement et de restauration à la charge des familles tient compte de la déduction des frais annexes versés par les OPCO soit 6€ par nuitée et 3€ par repas pour les apprentis.

Classe	Demi-pension / Tarif annuel	Internat annuel / Tarif annuel
CAP et BP (13 semaines)	585 €	1404 €
BAC 1 (15 semaines)	675 €	1620 €
BAC 2 et BAC 3 (20 semaines)	900 €	2160 €

**④ Modalités de paiement**

Le montant annuel total des frais d'hébergement et de restauration constitue un forfait pour l'année scolaire. Si l'apprenti (ou le stagiaire de la formation professionnelle) est inscrit en cours d'année scolaire, le montant des frais d'hébergement et de restauration est convenu d'un commun accord entre les parties sur la base du prorata temporis. Les modalités de paiement sont définies dans un échancier tarifaire annuel (prélèvement mensuel de septembre à juin le 15 de chaque mois).

Toute échéance impayée pourra entraîner des frais de rejet mais également la perte des facilités de paiement et l'exigibilité du solde annuel.

**⑤ Annulation, résiliation par le signataire du contrat financier**

L'inscription est ferme et définitive par la remise à l'établissement du présent contrat dûment rempli et accompagné du règlement contre lequel sera remis un récépissé valant reçu.

**CFA MFR LE CLOS DES BAZ**

Elle peut cependant être annulée ou résiliée.

Par lettre recommandée ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de l'établissement, le signataire de ce contrat financier peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription :

- a) **Avant l'entrée en formation** : dans ce cas, l'intégralité des sommes déjà versées sera remboursée à l'exception de la cotisation à l'association.
- b) **Après l'entrée en formation** : le solde des sommes dues en application du présent contrat est immédiatement exigible.

En aucun cas la cotisation pour l'adhésion à l'association ne fera l'objet d'un remboursement.

### ⑥ Absences

Toute semaine commencée est due en totalité.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire de l'établissement.

Toute absence hebdomadaire non conforme au code du travail ne fera pas l'objet d'une régularisation.

### ⑦ Equipement professionnel (1<sup>ère</sup> année de contrat uniquement) et manuels scolaires

Le premier équipement professionnel (caisse à outil) est fourni par la MFR en début d'année scolaire pour les apprentis qui viennent de signer leur contrat d'apprentissage. Cet équipement est pris en charge par les OPCO (branches professionnelles) hormis pour les apprentis dans la fonction publique et les jeunes sans contrat à la rentrée qui devront régler le montant de leur équipement suivant l'échéancier. En cas de dépassement du montant alloué par l'OPCO pour l'achat du 1<sup>er</sup> équipement, la différence vous sera facturée.

- Pour les nouveaux contrats : Les manuels scolaires sont commandés au début de chaque année par la MFR. Selon la subvention allouée par le Conseil Régional, tout ou partie du montant sera à la charge des familles. C'est pourquoi un chèque de provision de 130€ est demandé à l'inscription. Si le montant s'avère différent, celui-ci sera régularisé sur l'échéancier.

Les EPI (Equipements de Protection Individuelle) sont à la charge des familles (cf liste des fournitures scolaires). Notre partenaire DeqobEPI (Sallanches) peut vous proposer des tarifs préférentiels.

- Pour les poursuites de formation : Les manuels scolaires sont commandés au début de chaque année par la MFR et sont à la charge des familles. C'est pourquoi un chèque de provision de 130€ est demandé à l'inscription. Si le montant s'avère différent, celui-ci sera régularisé sur l'échéancier.

### ⑧ Engagements respectifs des parties

- L'établissement s'engage expressément à fournir la prestation convenue dans les conditions fixées par la documentation remise lors de l'inscription.

- Monsieur .....  
Madame .....  
demeurant .....

agissant en qualité de : père – mère – tuteur – autre (à préciser) ..... s'engage(ent) à respecter les conditions du présent contrat.

Fait à ....., le .....

La Directrice	Le représentant légal
---------------	-----------------------

*En cas de besoin, vous pouvez demander une copie de ce contrat et un échéancier au secrétariat.*

## **CFA MFR LE CLOS DES BAZ**